

PRÉFET DE LA REGION OCCITANIE

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement**

Toulouse, le 19/04/2018

Direction de l'Ecologie / Département Biodiversité

Affaire suivie par : Axandre CHERKAOUI
Téléphone : 05 61 58 65 88
Courriel : axandre.cherkaoui@developpement-durable.gouv.fr

Référence ONAGRE n°2017-08-18-01112

Objet : Projet d'autorisation de travaux dans la cadre du projet SAPYRA.
PJ : Dossier de demande

Par courrier du 7 août 2017 et les compléments techniques du 31 octobre 2017 et du 4 avril 2018, la DREAL Occitanie a été saisie par la Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest (DIRSO), pour instruction de la demande de dérogation exceptionnelle à la protection des espèces dans le cadre des travaux du programme SAPYRA.

Le projet SAPYRA (sécurité des accès pyrénéens en Andorre face au risque d'avalanches) a pour but d'améliorer la sécurité des principales voies routières entre la France et l'Andorre. Il fait l'objet d'un soutien financier communautaire dans le cadre du POCTEFA 2014-2020.

Chaque hiver, les routes pyrénéennes RN20, RN22 et RN320, sont coupées en raison d'avalanches ou de risque d'avalanches sur les communes de l'Hospitalet-près-l'Andorre et de Mérens-les-Vals (09) et de Porte-Puymorens et Porta (66). Le changement climatique se traduit par une augmentation du nombre de phénomènes climatiques extrêmes, et par conséquent, par l'augmentation d'épisodes de neige comportant des chutes plus abondantes et la formation de congères.

Les travaux projetés consistent à la réalisation d'infrastructures de protection et d'une instrumentation supplémentaire pour la prévention du risque dans les couloirs d'avalanches au-dessus des routes concernées. Ces travaux nécessitent l'obtention d'une dérogation exceptionnelle pour perturbation et destruction d'individus et d'habitats d'espèces protégées au titre du L.411-2 du code de l'Environnement. La demande concerne 87 espèces de faune. Les stations de flore protégée seront systématiquement évitées.

Conformément à l'arrêté ministériel du 12 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées, le CSRPN Occitanie (Conseil scientifique régional du Patrimoine naturel) a été consulté et a émis un avis favorable sur cette demande, en date du 20 septembre 2017.

- Considérant l'évitement de l'ensemble des stations végétales protégées, en particulier celles de Droséra (*Drosera rotundifolia*) et les habitats du Cuivré de la Bistorte (*Lycaena helle*) par l'abandon de tous les dispositifs de pares-congères sur la RN 320 ;

- Considérant que les travaux prévus dans le cadre du projet SAPYRA seront de nature à sécuriser efficacement les routes nationales concernées face aux risques de chutes de blocs et d'avalanches, et à réduire considérablement les coupures du réseau routier malgré les aléas climatiques hivernaux, ce qui constitue un intérêt public majeur avéré, sans autre solution alternative ;

- Sous réserve que les pieds et stations végétales protégées présents (*Lilium martagon*, *Lilium pyrenaicum* et *Androcea vadelli*) soient systématiquement évités lors de l'implantation des pieux et les travaux de terrassement sur les couloirs H4, Pe9, Pe13, H19, H20 et H22 ;

- Sous réserve que soit produit des rapports trimestriels détaillés des opérations menées et des constatations de l'écologie ;

- Considérant les mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées,

- Considérant que dans ces conditions, la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces protégées citées en annexe, dans leur aire de répartition naturelle,

La DREAL émet un avis favorable à la demande.

Pour le directeur régional et par délégation,
Pour la Directrice de l'Écologie,



Michaël DOUETTE